



RÈGLEMENT INTÉRIEUR — ASSOCIATION MTB TRAILS 65

N° W652001116

Siège : 15 rue Vincent Mir – 65170 Saint-Lary

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre du développement de la destination VTT **“SAINT-LARY VALLÉE D'AURE”**, portée par l'association MTB TRAILS 65.

CHAPITRE 1 — PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 — OBJET ET CARACTÈRE DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet :

- le développement et la promotion de la pratique du VTT pour tous ;
- l'organisation d'actions sportives, éducatives et de sensibilisation ;
- la valorisation d'une pratique responsable, durable et sécurisée ;
- la contribution à l'intérêt général par l'accès au sport, à la nature et à l'éducation à l'environnement.

L'association exerce ses activités dans un cadre non lucratif.

Elle présente un caractère d'intérêt général, au sens de la réglementation fiscale, en ce qu'elle :

- ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes ;
 - a une gestion désintéressée ;
 - ne poursuit aucun but lucratif.
-

ARTICLE 2 — GESTION DÉSINTÉRESSÉE

L'association est gérée de manière désintéressée :

- les fonctions des dirigeants sont bénévoles ;
- aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices n'est effectuée ;
- aucun membre ne peut tirer un avantage personnel des activités.

Toute rémunération exceptionnelle devra respecter strictement la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 — OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de l'association, notamment :

- organisation des activités VTT ;
- sécurité des pratiquants ;
- gestion et entretien des sentiers ;
- encadrement des bénévoles ;
- respect de l'environnement et des usagers.

Il s'impose à l'ensemble des membres, participants et intervenants.

CHAPITRE 2 — PRATIQUE DU VTT

ARTICLE 4 — ACCÈS AUX SENTIERS

Les sentiers sont accessibles dans le respect :

- des autres usagers ;
- des réglementations locales ;
- des périodes spécifiques (chasse, pastoralisme, météo...).

L'accès peut être temporairement restreint ou interdit.

ARTICLE 5 — SORTIES VTT ("RIDE")

5.1 — Objectifs

Les sorties ont pour objectifs :

- pratique collective du VTT ;
 - découverte du territoire ;
 - progression technique ;
 - transmission de la culture VTT ;
 - cohésion associative.
-

5.2 — Organisation

Les sorties peuvent être :

- encadrées ;
- semi-autonomes ;
- organisées entre adhérents.

Les informations sont communiquées en amont.

5.3 — Condition d'accès : esprit "Ride & Shape"

L'accès aux sorties est conditionné à la participation à 3 journées "shape".

Objectifs :

- engagement dans le développement du territoire ;
- maintien de l'ADN associatif ;
- éviter une pratique purement consommatrice.

Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau.

5.4 — Responsabilité des participants

Chaque participant :

- évalue son niveau ;
- utilise un matériel adapté ;
- dispose d'une assurance responsabilité civile ;
- reste responsable de sa pratique.

L'association n'est responsable que dans le cadre des activités encadrées.

5.5 — Règles de conduite

Les participants s'engagent à :

- respecter les consignes ;
 - adopter une conduite sécuritaire ;
 - respecter l'environnement et les usagers ;
 - porter un casque (obligatoire).
-

ARTICLE 6 — RÈGLES DE PRATIQUE INDIVIDUELLE

Tout pratiquant doit :

- maîtriser vitesse et trajectoire ;
- rester sur les tracés autorisés ;
- respecter les aménagements ;
- céder la priorité aux autres usagers.

Tout manquement engage la responsabilité personnelle (civile et pénale).

CHAPITRE 3 — SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

ARTICLE 7 — PRINCIPE GÉNÉRAL

La pratique du VTT est une activité à risques.

Chaque pratiquant en assume l'entière responsabilité.

ARTICLE 8 — ÉQUIPEMENTS

Obligatoire :

- casque homologué

Recommandé :

- protections complètes

Matériel en bon état exigé.

ARTICLE 9 — MINEURS

Participation soumise à :

- autorisation parentale écrite ;
 - encadrement adapté.
-

ARTICLE 10 — SIGNALISATION ET FERMETURE

Les dispositifs de signalisation, de balisage et les mesures de fermeture mis en place par l'association ou par les autorités compétentes doivent être strictement respectés.

Toute personne circulant sur les itinéraires s'engage à se conformer aux indications en vigueur, notamment en cas de fermeture temporaire ou permanente pour des raisons de sécurité, d'entretien ou de réglementation.

Le non-respect de ces dispositions engage la responsabilité personnelle du pratiquant.

ARTICLE 11 — ASSURANCE

Chaque membre doit être couvert en responsabilité civile.

L'association dispose d'une assurance couvrant ses activités organisées.

CHAPITRE 5 — SENTIERS ET AMÉNAGEMENTS

ARTICLE 12 — AUTORISATIONS

Tout aménagement doit être validé :

- par le Bureau ;
 - par les autorités si nécessaire.
-

ARTICLE 13 — INTERDICTIONS

Interdits :

- aménagements sauvages ;
 - modifications non autorisées.
-

CHAPITRE 6 — ENVIRONNEMENT

ARTICLE 14 — ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Les membres s'engagent à :

- respecter la nature ;
 - ne laisser aucun déchet ;
 - limiter les impacts ;
 - respecter propriétaires et acteurs locaux.
-

CHAPITRE 7 — BÉNÉVOLES

ARTICLE 15 — RÔLE DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles participent :

- aux travaux ;
- aux événements ;
- à la vie associative.

Ils agissent dans le cadre des missions validées.

CHAPITRE 8 — ÉVÉNEMENTS

ARTICLE 16 — ORGANISATION

Chaque événement dispose de son règlement spécifique.

ARTICLE 17 — PRINCIPES FINANCIERS

- les excédents sont réinvestis dans l'objet associatif ;
- aucun bénéfice n'est distribué.

CHAPITRE 9 — GOUVERNANCE

ARTICLE 18 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale :

- approuve les comptes ;
- modifie les statuts ;
- décide de la dissolution.

ARTICLE 19 — BUREAU

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans renouvelables.

Le Bureau peut consulter des personnes qualifiées.

CHAPITRE 10 — MEMBRES ET ADHÉSIONS

ARTICLE 20 — CATÉGORIES DE MEMBRES

- Membre actif
- Membre jeune
- Membre bienfaiteur
- Partenaire local
- Partenaire premium
- Membre d'honneur
- Ambassadeur

Admission validée par le Bureau.

ARTICLE 21 — COTISATIONS ET STATUTS PARTENAIRES

Le montant des cotisations annuelles est fixé comme suit :

- Membre actif : 20 €
- Membre jeune : 10 €
- Membre bienfaiteur : 60 €

- Partenaire : à partir de 150 €
- Membre d'honneur : gratuit
- Ambassadeur : cotisation symbolique ou exonération décidée par le Bureau

Les cotisations sont valables pour une durée d'un (1) an à compter de leur règlement.

Statuts de reconnaissance des partenaires

Les partenaires contribuant au financement de l'association se voient attribuer un niveau de reconnaissance en fonction du montant de leur participation.

À titre indicatif :

- Partenaire local : de 150 € à 299 €
- Partenaire premium : de 300 € à 499 €
- Partenaire majeur : à partir de 500 €

Ces niveaux peuvent être adaptés par décision du Bureau en fonction des projets, des engagements ou des spécificités des partenariats.

Le montant des cotisations peut être révisé par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

Le Bureau peut, à titre exceptionnel et motivé, accorder une réduction ou une exonération partielle de cotisation.

CHAPITRE 11 — DISCIPLINE

ARTICLE 22 — SANCTIONS

Le Bureau peut prononcer :

- avertissement
 - suspension
 - exclusion
-

CHAPITRE 12 — DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23 — ACCEPTATION

L'adhésion vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 24 — MODIFICATION

Le règlement peut être modifié conformément aux statuts.

ARTICLE 25 — SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

L'association peut modifier ou annuler toute activité pour raison de sécurité.

ARTICLE 26 — DISSOLUTION

En cas de dissolution :

- l'actif net est attribué à une association d'intérêt général ;
 - aucun membre ne peut recevoir une part des biens.
-

ARTICLE 27 — OUVERTURE AU PUBLIC

L'association est ouverte à tous, sans discrimination.

VALIDATION

Fait à Saint-Lary

Le : 5/04/2026

Le Président
Stéphane Ribet